

ARRÊTÉS DU MAIRE N°2023 - 115

OBJET : Règlementation de la circulation sur la commune

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-1 et suivants et R.325-12 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise « Les Gentlemen du Déménagement » en date du 27/10/2023 ,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation rue de Provence

A R R Ê T É

Article 1 : La circulation est interdite rue de Provence pour permettre le déménagement au 165 rue de Provence – 05110 La Saulce.

Article 2 : Cet arrêté prend effet le 14/11/2023 de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Le matériel et la signalisation seront mis en place par l'entreprise.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté

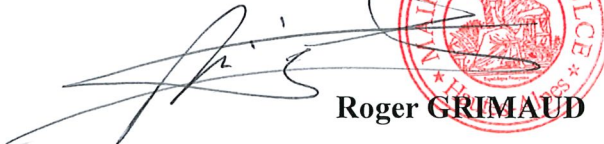
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,
- Aux intéressés.

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 06/11/2023

Le Maire,


Roger GRIMAUD

